



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montagne

Question écrite n° 28389

Texte de la question

M. Joël Giraud interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes de coexistence entre certains chiens de berger et les êtres humains. En effet, on recense de nombreuses protestations de la part de randonneurs ou cyclistes qui, au cours de leurs excursions, ont été contraints de renoncer à leurs projets face à la menace et à l'agressivité de certains chiens de berger de type « Patou ». Utiles afin de lutter contre l'attaque des grands prédateurs, ces chiens sont malheureusement un danger potentiel pour les randonneurs qui le plus souvent ignorent les règles comportementales à adopter en cas de confrontation avec un troupeau et ses chiens de protection. Il lui semble donc important, pour les randonneurs comme pour les éleveurs dont la responsabilité peut être engagée, d'amorcer une réflexion afin d'organiser la filière chien de protection. En effet, l'ensemble de la profession estime qu'il est possible d'éviter tous ces désagréments pour peu qu'intervienne un travail de fond. Plusieurs pistes d'intervention sont avancées : mettre en place une campagne d'information s'adressant principalement aux randonneurs sur les attitudes à adopter en cas de rencontre avec un chien Patou ou encore la mise en oeuvre d'un programme d'encadrement en matière de formation, de conseil et de suivi auprès des éleveurs. Aussi il lui demande quels moyens le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les problèmes de coexistence entre certains chiens de protection de troupeaux et les êtres humains. L'utilisation des chiens de race montagne des Pyrénées ou patous a longtemps été une tradition en montagne avant de progressivement disparaître avec la raréfaction des grands prédateurs. Le retour du loup dans le massif alpin a conduit à l'introduction des chiens de protection dans les troupeaux, avec l'aide de l'État, notamment pour prévenir les prédations. Dans ce cadre, il a été porté à la connaissance des services du ministère de l'écologie et du développement durable les craintes de certains usagers de la montagne au sujet de la dangerosité éventuelle de ces animaux. Pour mieux appréhender les risques imputés à ces chiens, une étude portant, d'une part, sur les interactions entre patous et randonneurs et, d'autre part, sur la perception et le niveau de connaissance des promeneurs sur ces chiens a été réalisée en 2001 par un spécialiste de ce type de chien. Cette étude a mis en évidence que les patous présentent une faible réactivité vis-à-vis des promeneurs. Les cas de réaction les plus fréquents semblent provoqués par le comportement des randonneurs, notamment lorsqu'ils sont eux-mêmes accompagnés par des chiens. L'attitude des promeneurs est donc un facteur prépondérant influant sur l'attitude du chien de protection. À la suite de cette étude, il a été décidé, en 2002, de rééditer la plaquette d'information sur les chiens de protection qui avait été diffusée au plan national en 1997 à l'attention des élus, des touristes et des randonneurs. Cette plaquette, éditée dans un format en trois volets qui en facilite l'affichage, présente le chien de protection, son rôle historique et actuel, mais surtout les comportements qu'il convient d'adopter face à lui ; cinquante mille exemplaires en ont été réalisés. Leur distribution a été initialement assurée par les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les offices du tourisme. Cette distribution est actuellement effectuée par les techniciens pastoraux auprès des offices de tourisme. Dans un même esprit et en

parfaite cohérence avec ces plaquettes, des panneaux d'information ont été fournis aux éleveurs ayant des chiens de protection, afin d'informer les promeneurs de la présence de ces chiens au sein du troupeau pâturent sur l'alpage et de rappeler le comportement adéquat à adopter en leur présence. Il appartient également aux détenteurs de chiens patous de s'assurer de la compatibilité du comportement de leur animal avec leur présence en alpage. Les animaux qui se montreraient agressifs à l'égard des personnes devraient être réformés. Le travail initié par les techniciens pastoraux d'éducation des chiens et d'aide à leur mise en place, dès le commencement du programme LIFE « le retour du loup dans les Alpes françaises » ne s'est pas interrompu avec la fin de ce programme. Un guide présentant le chien de protection, les différentes phases de son éducation, l'identification des problèmes souvent rencontrés dans cette éducation et les solutions est remis aux éleveurs concernés. L'organisation de la filière des chiens de protection permettra de remettre aux éleveurs les chiens les plus aptes à ce travail. Le ministère chargé de l'agriculture a confié à l'association France UPRA Sélection l'animation de la mise en place d'un programme de sélection du chien montagne des Pyrénées, la réalisation d'une base de données des propriétaires et/ou éleveurs de chiens et l'élaboration d'une grille de critères de sélection, en concertation avec les éleveurs ovins et canins, dans le but d'une sélection efficace sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28389

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8737

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8141